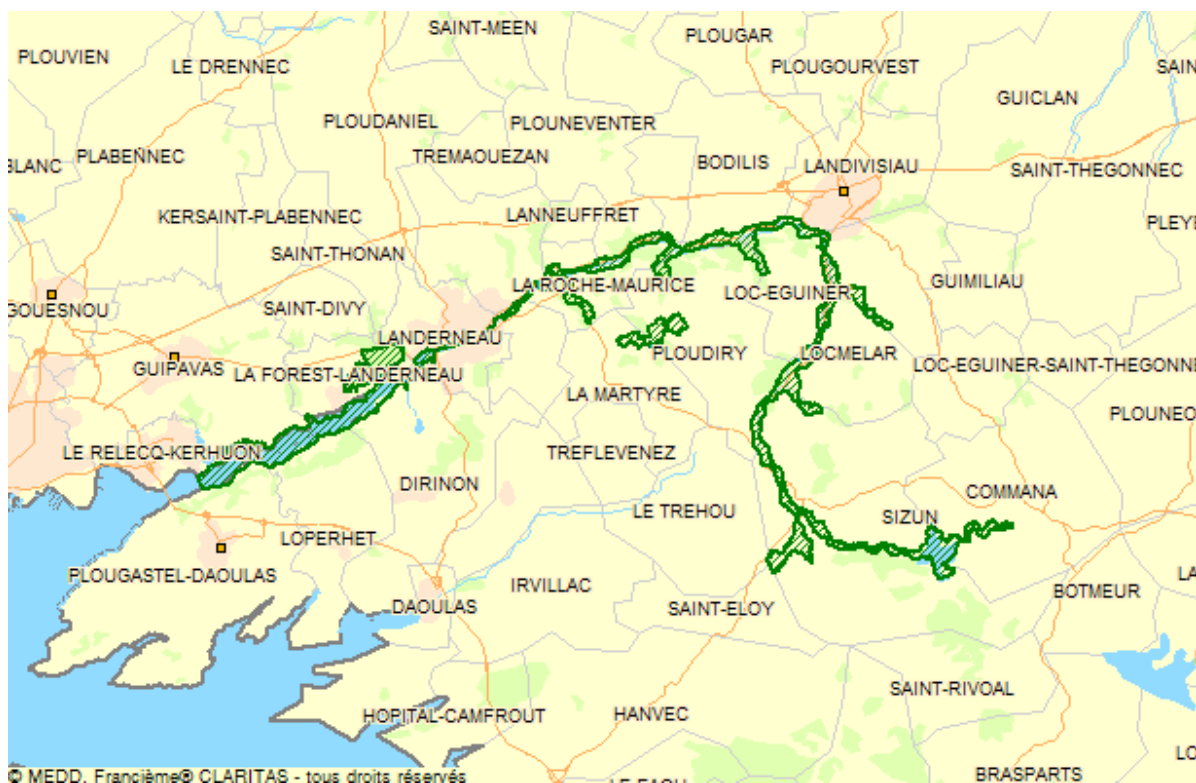


Charte Natura 2000 : Site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

Présentation du site Natura 2000 :



Le site Natura 2000 de la Rivière Elorn a été officiellement désigné en 2007 au titre de la directive européenne « Habitats Faune, Flore » de (1992). Il s'étend sur 2400 hectares de Commana et Sizun, en amont dans les Monts d'Arrée, jusqu'à Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, en aval dans l'estuaire. Il fait partie du premier réseau écologique européen : le réseau Natura 2000. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est l'opérateur délégué de l'Etat pour mettre en place les objectifs de la directive :

- **conserver ou restaurer les habitats et les espèces (et habitats d'espèces) des annexes 1 et 2 de la directive ;**
- **intégrer les acteurs locaux dans la démarche d'élaboration des documents de gestion et dans la mise en œuvre locale.**

Le site de l'Elorn comporte des habitats semi naturels d'intérêt européen très diversifiés : l'estuaire et les habitats aquatiques ou semi aquatiques, les habitats forestiers et des espèces animales ou végétales comme la Loutre d'Europe, le Saumon Atlantique (plus d'informations : <http://riviere-elorn.n2000.fr/le-site-de-la-riviere-elorn>).

Un document de gestion, le DOCUMENT d'Objectifs est établi en concertation avec les acteurs locaux. Il fixe les objectifs de gestion du patrimoine naturel dans le site (plus d'informations : <http://riviere-elorn.n2000.fr/participer/le-document-d-objectifs>).

Les objectifs qui concernent directement la charte Natura 2000 :

Objectifs - sous objectifs issus du DOCUMENT d'Objectifs Site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn
A. Objectifs relatifs aux habitats de l'estuaire
A.1. – Entretien durablement les laisses de mer
B. Objectifs relatifs à la rivière, au lit majeur et aux habitats amphibies
B.1. – Restaurer et entretenir le fonctionnement des rivières
B.2. – Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étangs et le Flûteau nageant
B.3. – Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement
B.4. – Favoriser la reconquête de la population de Loutre d'Europe
C. Objectifs relatifs aux habitats tourbeux
C.1. – Restaurer et entretenir les prairies humides maigres
C.2. – Restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides
D. Objectifs relatifs aux habitats des landes sèches et des rochers
D.1. – Restaurer et entretenir les landes sèches
D.2. – Conserver et restaurer les végétations des rochers humides et le Trichomanes délicat
E. Objectifs relatifs aux habitats forestiers
E.1. – Conserver et restaurer les habitats forestiers
E.2. – Favoriser le développement du Grand rhinolophe

Rappel de la réglementation dans le site :

Le droit national est conçu selon plusieurs entrées : la protection du patrimoine naturel (espèces protégées, espaces littoraux remarquables...), les paysages (Plan Locaux d'Urbanisme, Loi littorale...), les loisirs (chasse, pêche, randonnée motorisée...) ou la ressource en eau (périmètre de captage, règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn...). Afin de faciliter le porté à connaissance de ces textes, une note de synthèse spécifique sera rédigée pour chaque signature de charte Natura 2000.

Le signataire de la charte Natura 2000 doit :

- s'efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte ;
- respecter les engagements sélectionnés.

En contrepartie l'opérateur Natura 2000 doit :

- fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (cartographie des habitats, des espèces et des habitats d'espèces, informations juridiques...);
- fournir au signataire les éléments de gestion préconisés dans le DOCUMENT d'OBJECTIFS et une expertise concernant les parcelles engagées ;
- si besoin est, proposer un contrat Natura 2000.

Engagements et recommandations :

I/ Engagements et recommandations générales

(ces engagements sont des pré requis)

Recommandations au signataire :

Informez l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation notable des habitats ou de difficulté de gestion, afin de trouver une solution concertée de gestion, par exemple dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Engagements du signataire :

I/1/ non destruction des habitats

- Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales non indigènes (se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 pour en connaître la liste).

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Ne pas autoriser ni utiliser de produits phytosanitaires lors des opérations d'entretien excepté sur les adventices (liste définie par Arrêté préfectoral) et à condition d'être éloigné de plus 5 m de tout point d'eau.

point de vérification : constat visuel

- Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, ni d'amendements.

point de vérification : inscription des parcelles dans un plan d'épandage

- Ne pas drainer les habitats semi naturels.

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Conserver les éléments de bordure (talus, haies, murets).

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Ne procéder à aucune modification du niveau du sol des habitats d'intérêt communautaire pas de nivellement, sous-solage, remblai, exploitation du sous-sol, mise en culture, dépôt de déchets, création de chemin (sauf après consultation de l'opérateur).

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Ne pas réaliser de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts d'intérêt européen (landes, pelouses, prairies, tourbières...), même feuillus.

point de vérification : état des lieux avant la signature, contrôle administratif et constat visuel

- Ne pas autoriser la circulation des engins motorisés de loisirs.

point de vérification : procès verbal faisant état d'un accord du propriétaire

I/2/ accès aux experts scientifiques et aux opérateurs

- Laisser le libre accès des propriétés couvertes par la charte aux organismes en charge de la réalisation de suivis scientifiques à condition de prévenir le propriétaire ou l'ayant droit avant l'opération.

point de vérification : correspondance et bilan d'activité annuel de l'opérateur local

I/3/ respect des engagements par des tiers mandatés

- Veiller à informer tout personnel ou prestataire de services des dispositions inscrites dans la charte.

point de vérification : communication, demande de devis

II/ Engagements et recommandations par habitat semi naturel

(cochez les engagements que vous souhaitez contracter par habitat semi naturel)

II/1/ Habitats de l'estuaire

Recommandations au signataire :

Participer aux groupes de travail thématiques de Natura 2000

Engagements du signataire :

II/1/1/ activités

- Informer l'opérateur Natura 2000 de toute activité à caractère festif, sportif ou culturel dans la zone estuarienne afin de mettre en évidence les enjeux écologiques et de définir en concertation les modalités techniques d'atténuation d'un impact potentiel (date d'intervention...).

point de vérification : correspondance et rapport d'activité annuel de l'opérateur local

II/1/2/ ensablement des plages

- Informer l'opérateur avant les ré-ensablements des plages afin de diagnostiquer la présence éventuelle d'espèces rares et de définir en concertation les modalités techniques d'atténuation d'un impact potentiel (date d'intervention,...).

point de vérification : correspondance et rapport d'activité annuel de l'opérateur local

II/1/3/ nettoyage sélectif des macro déchets dans les laisses de mer

- Informer l'opérateur avant les chantiers afin de diagnostiquer la présence éventuelle d'espèces rares (*Bupleurum tenuissimum...*) et de définir en concertation les modalités techniques (date d'intervention...) d'atténuation d'un impact potentiel.

point de vérification : correspondance et rapport d'activité annuel de l'opérateur local

II/2/ Rivière, lit majeur et habitats amphibies

Recommandations au signataire :

- Faire appel à l'opérateur Natura 2000 afin de définir conjointement les travaux appropriés et de minimiser l'impact sur les habitats et les espèces des berges, des rivières et des plans d'eau.

- Le nettoyage des macro déchets (bouteilles, conserves...) dans les herbiers à Littorelle peut être effectué manuellement en évitant de piétiner l'herbier.

- Les assecs permettent de minéraliser les vases au profit des plages de graviers et de réaliser un nettoyage sans difficultés techniques, lors d'une période où les espèces sont moins sensibles (le Flûteau nageant fleurit en début d'été).

- Afin de connaître les périodes de sensibilité ou les localités importantes pour la Loutre d'Europe l'opérateur Natura 2000 peut informer les propriétaires sur les enjeux de leurs parcelles en cas de déterrage de nuisibles à proximité des cours d'eau.

Un contrat Natura 2000 peut prendre le relai de la charte pour financer la restauration, l'entretien des berges et des ouvrages de gestion des niveaux d'eau des étangs.

Engagements du signataire :

II/2/1/ rivières

- Ne pas procéder à des aménagements sur les rivières (busages, reprofilages, remblais, création de plans d'eau).

point de vérification : état des lieux avant la signature, contrôle administratif et constat visuel

- Ne pas procéder à une coupe rase de la ripisylve. Maintenir les arbres creux ou fissurés quand ils ne menacent pas de tomber dans le lit des rivières (chauves-souris, invertébrés, Loutre d'Europe). Ne pas pratiquer le brûlage des rémanents de coupes lors de travaux de restauration (abris pour la faune...).

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Ne pas abreuver les animaux d'élevages dans le cours d'eau.

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Définir de manière concertée des zones de tranquillité pour la Loutre en bordure de cours d'eau (ronciers, berges...).

point de vérification : état des lieux avant la signature, contrôle administratif et constat visuel

II/2/2/ lits majeurs (prairies humides en cours d'enrichissement et zones humides ordinaires stratégiques)

- Adapter la pression et la période de pâturage ainsi que l'intensité et la période de fauche à la végétation et aux espèces d'intérêt patrimonial (à définir avec l'opérateur).

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Ne pas pratiquer d'affouragement (uniquement en ce qui concerne les mégaphorbiaies d'intérêt communautaire).

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

II/2/3/ végétations amphibies (bordures d'étangs)

- Assurer un marnage automnal du plan d'eau afin de pérenniser la présence des espèces des grèves sableuses (Flûteau nageant, Littorelle, Elatine, Potamot crépu...). Les modalités (dates et ampleur du marnage) sont à définir avec l'opérateur.

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Informer l'opérateur de tous les projets de travaux de curage ou d'assecs prolongés afin de mesurer l'impact sur les espèces patrimoniales et de définir en concertation les mesures d'atténuation d'un impact potentiel.

point de vérification : correspondance avec l'opérateur, compte rendu de réunion, constat visuel

II/3/ Habitats tourbeux

Recommandations au signataire :

- Respecter la portance du sol (tourbe) et les espèces patrimoniales en adaptant la période et la pression de pâturage. Mettre en place si nécessaire des exclos.

- Gérer la végétation au profit de la strate herbacée (fauche ou pâturage).

- L'export des produits suite à une fauche ou un broyage permet de ne pas enrichir le sol en matière organique.

La restauration ou l'entretien de ces habitats représente un coût important éligible à un contrat Natura 2000 à construire en partenariat avec l'opérateur Natura 2000.

Engagements du signataire :

II/3/1/ entretien

- Ne pas procéder à des travaux d'aménagement lourds sur les rivières (busages, reprofilages, remblais, plans d'eau connectés aux rivières).

point de vérification : état des lieux avant la signature, contrôle administratif et constat visuel

- Ne pas abreuver les animaux d'élevages dans le cours d'eau.

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Ne pas pratiquer le brûlage des rémanents de coupes lors de travaux de restauration.

point de vérification : constat visuel

II/4/ Habitats des landes sèches et des rochers

Recommandations au signataire :

- Mettre en œuvre une gestion au profit de la strate herbacée favorable au maintien de l'habitat (fauche, pâturage avec éventuellement des exclos pour préserver certaines espèces végétales sensibles).

- Les habitats installés sur des promontoires rocheux ou des falaises ne nécessitent pas forcément de gestion.

- Restreindre au maximum l'accès du public dans les rochers.

La restauration ou l'entretien de ces habitats peut représenter un coût important qui peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 à construire en partenariat avec l'opérateur Natura 2000.

Engagements du signataire :

II/4/1/ landes sèches

- Adapter la pression et la période de pâturage ainsi que la fréquence et la période de fauche à la végétation et aux espèces d'intérêt patrimonial (à définir avec l'opérateur).

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Ne pas pratiquer d'affouragement sur les habitats d'intérêt communautaire.

point de vérification : point de vérification : constat visuel

□ II/4/2/ rochers

- Dans le cas des **rochers humides en faciès forestiers**, ne pas procéder à des coupes rases (avec éventuellement une zone tampon à définir au cas par cas avec l'opérateur) et ne pas modifier la composition floristique au profit d'espèces exogènes particulièrement les résineux (se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 pour évaluer les essences au cas par cas). Lors de l'exploitation, prévoir avec l'opérateur les modalités de débardage dans les rochers afin de préserver les hyménophylles de Tundbridge et le Dryopteris Atlantique.

point de vérification : contrôle administratif et constat visuel

- Ne pas nettoyer la végétation des rochers (les débroussaillages manuels ne sont pas concernés).

point de vérification : constat visuel

- Ne pas autoriser d'activités sportives, culturelles ou de loisirs avant d'en avoir défini les modalités en concertation avec l'opérateur Natura 2000.

point de vérification : contrôle administratif et constat visuel

II/5/ Habitats forestiers

Recommandations au signataire :

- Préserver les habitats ouverts pendant les opérations de gestion forestière (mares, rochers, landes sèches...).

- Privilégier des coupes d'amélioration des taillis vers la futaie afin de privilégier les habitats des chiroptères, des insectes (gros arbres et arbres creux) et de favoriser l'expression typique de l'habitat (Hêtre, Houx, If).

- Dans le cas des boulaies tourbeuses, la dynamique naturelle de la végétation et les contraintes d'exploitation rendent souvent la gestion forestière très difficile et peu productive. Par contre, toute perturbation du fonctionnement hydraulique sera dommageable. Par ailleurs, il est recommandé d'utiliser des techniques et des engins adaptés aux zones humides et de prévoir des aménagements spécifiques pour ne pas dégrader les rivières si leur traversée est la seule solution d'exploitation.

- Ne pas pratiquer de coupes systématiques du Lierre.

- Afin d'optimiser l'habitat des chiroptères ou des invertébrés spécialisés, il est souhaitable de conserver des bois sénescents.

- Par ailleurs les propriétaires seront informés par l'opérateur des enjeux écologiques sur les parcelles engagées (chauves-souris...).

Toutes ces recommandations peuvent être financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 qui est à construire en partenariat avec l'opérateur du site.

Engagements du signataire :

II/5/1/ hêtraie-chênaie, forêt alluviale et tourbeuse

- Dans le cadre de la gestion courante, suite à une coupe ou un événement climatique, conserver les essences du peuplement d'origine (y compris du sous étage : If, Houx, Bouleau ...) et privilégier la régénération naturelle.

point de vérification : contrôle administratif et constat visuel

- Des zones de tranquillité pour la Loutre d'Europe pourront être définies en bordure des cours d'eau.

point de vérification : état des lieux avant la signature, contrôle administratif et constat visuel

II/5/2/ Grand rhinolophe

- Eviter toute intrusion dans les gîtes d'hivernage (grottes naturelles ou les cavités artificielles, combles, blockhaus...) (du 1^{er} novembre au 31 mars) ou de mise bas (du 15 mars au 30 septembre) du Grand rhinolophe.

point de vérification : contrôle sur place

- Communiquer à l'opérateur les travaux d'entretien ou de gestion du site afin de définir ces travaux en concertation et d'éviter un impact potentiel (période et produit de traitement des charpentes...).

point de vérification : correspondance avec l'opérateur local

- Ne pas obstruer l'entrée des gîtes.

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel

- Communiquer à l'opérateur les travaux à mettre en œuvre à proximité des gîtes (abattage, changement d'affectation d'un boisement...) afin de définir ces travaux en concertation et d'éviter un impact potentiel.

point de vérification : correspondance avec l'opérateur local

- Ne pas installer d'éclairage directionnel sur les individus dans les colonies.

point de vérification : état des lieux avant la signature et constat visuel